

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0149 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (UDSIS) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0149-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

La fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Chaque année, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des P-O. détermine le coût des repas préparés par les cuisines centrales à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'UDSIS, il a été convenu l'augmentation du prix de vente des repas de 5% au 1^{er} septembre 2025, afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'augmentation des charges à caractère général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2 pour la première année.

Dès lors, par délibération n°03/04/25-08-08 en séance du 3 avril 2025, le Comité syndical de l'UDSIS a fixé le prix du repas dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire à **4.76-€ (quatre euros et soixante-seize centimes)** à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que le prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire est fixé à **4.76-€ (quatre euros et soixante-seize centimes)** à compter du 1^{er} septembre 2025,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.